

Paris, le 15 mars 2020

COVID-19 Coronavirus : Nouvelles mesures adoptées par le gouvernement

Les dernières mesures prises, pour tenter de ralentir la propagation du Covid-19 Coronavirus, ont été communiquées hier soir, lors de l'allocution du Premier Ministre, Edouard PHILIPPE, et officialisées par arrêté.

Parmi ces mesures figurent notamment la limitation de tous les déplacements des citoyens français et la fermeture des établissements accueillant du public et dont l'activité n'est pas considérée comme essentielle à la vie de la nation comme les restaurants, les centres commerciaux, etc.... Les cabinets et entreprises d'expertise automobile et les établissements de réparation automobile sont-ils concernés par ces mesures de fermeture ?

S'agissant des cabinets et entreprises d'expertise automobile, leurs activités tournées directement vers le grand public ne sont pas considérées comme étant indispensables à la continuité de la vie de la Nation. De ce fait, les cabinets ou entreprise d'expertise automobile sont pleinement frappés par la mesure de fermeture de leur établissement **au public**.

En conséquence à partir du lundi 16 mars, les cabinets ou entreprises d'expertise devront apposer, à l'entrée de leurs locaux, une affiche portant la mention « Accès fermé au public »

Concernant l'activité de bureau des cabinets ou entreprises d'expertise automobile, celle-ci n'est pas visée par la mesure de fermeture prise par le Premier Ministre. Les salariés des cabinets d'expertise peuvent donc toujours se rendre sur leur lieu de travail sauf décision du chef d'entreprise de fermer le cabinet. Concernant l'activité de bureau des salariés, il faudra veiller à les protéger à l'intérieur du cabinet ou de l'entreprise en faisant respecter rigoureusement les mesures barrières et à les protéger (personnel technique) à l'extérieur du cabinet ou de l'entreprise (dans les conditions visées ci-dessous) s'ils doivent se rendre dans les ateliers pour expertiser les véhicules

Dans cette situation, nous appelons les cabinets ou entreprises d'expertise automobile à :

- ➔ **Recourir prioritairement à l'expertise à distance** car c'est le seul mode opératoire qui ne nécessite pas de contact avec un public extérieur.
- ➔ **Recourir à titre dérogatoire aux expertises physiques de véhicules** dans la mesure où l'accès des ateliers est autorisé aux professionnels. Les experts en automobile qui pratiqueront ces expertises physiques devront impérativement observer les mesures barrières adaptées à l'exercice de la profession : maintenir une distance minimale d'un mètre entre les participants à l'expertise contradictoire, toucher le véhicule expertisé uniquement si l'expert est équipé de gants.
- ➔ **Toute réunion d'expertise contradictoire regroupant plus de 10 personnes doit être suspendue** car ce nombre de participants ne permet pas de préserver la santé de l'expert en automobile.

En fonction de l'impact de cette mesure sur l'activité de votre entreprise, nous vous rappelons que vous pouvez mettre en place plusieurs solutions au sein des cabinets et entreprises d'expertise automobile :

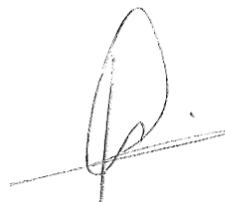
- ➔ **Le recours au télétravail chaque fois que cela est possible**, par exemple, pour les dossiers d'expertise à distance ou l'accueil téléphonique de vos entreprises.
- ➔ **Le recours au chômage technique** dans les conditions annoncées par le gouvernement.
- ➔ **Le recours aux arrêts de travail « enfants »** pour les salariés ayant des enfants à garder

L'ANEA travaille actuellement à l'élaboration d'un kit, vous informant de toutes les mesures mises en place par les pouvoirs publics pour le soutien des entreprises, et leurs modalités d'application. Ce Kit vous parviendra mardi 17 mars au plus tard.

S'agissant des établissements de réparation automobile, leurs activités sont, a priori, considérées comme indispensables à la continuité de la vie de la Nation (*à l'heure où nous publions ce communiqué les arbitrages du Premier Ministre ne sont pas encore tombés*). De ce fait, ces établissements ne seraient pas concernés par la mesure de fermeture au public et ils devraient rester ouverts au public (sauf décision contraire prise par le chef d'établissement).

Nous sommes conscients des difficultés que vous pourrez être amenées à rencontrer au cours des prochaines semaines. **L'ANEA se mobilise pour vous apporter tous les outils existants afin de faire face à ce contexte épidémique, et vous adressera quotidiennement des communications pour vous informer de toutes évolutions sur la situation.**

Veillez croire, mes Chères Consœurs, mes Chers Confrères, en mes sentiments les plus dévoués.



François MONDELLO
Président